

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-064



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	35
Votes	36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROUPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Sylvie BROYER

PROCURATION :

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Débat sur l'élaboration
d'un pacte de
gouvernance**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais si son élaboration est décidée, il devra être adopté dans les 9 mois à compter de la date d'installation des conseils municipaux.

Au cours de ces 9 mois, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI devront émettre un avis sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois suivant sa transmission.

L'article L. 5211-11-2 du CGCT fixe des orientations, non exhaustives pouvant être intégrés dans ce pacte, comme par exemple :



- les conditions dans lesquelles le Bureau Communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- la création de commissions spécialisées associant les maires,
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

La modification du pacte devra suivre la même procédure que celle appliquée pour son élaboration.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Pascale DANIEL

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **27 AVR. 2026**
Notifié ou publié
le **27 AVR. 2026**
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication